

La Convention sur les armes biologiques

(Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction).

Signée le 10 avril 1972, à Londres, Moscou et Washington.

Ratifiée le 18 septembre 1972.

Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 26 mars 1975.

Convention sur la modification de l'environnement

(Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.)

Signée le 18 mai 1977, à Genève.

Ratifiée le 11 juin 1981.

Entrée en vigueur le 5 octobre 1978.

Convention sur les armes produisant des effets traumatiques

(Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.)

Signée le 10 avril 1981.

Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

Signée le 26 septembre 1986, à Vienne.

Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

Commandement

Maritime

Force mobile

Quartier général

Halifax (nouvelle-Écosse)

Saint-Hubert (Québec)